

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION ÇA CIRKULE

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

ARTICLE 1 – ADHESION

- **La fiche d'inscription remplie,**
- **L'attestation d'assurance de responsabilité activités extra-scolaires**
- **Le règlement intérieur signé,**
- **Un certificat médical** de non-contre-indication à la pratique du cirque datant de moins de 3 mois,
- **Le règlement de la cotisation annuelle** (selon modalités ci-dessous)
- **Le document de droit à l'image signé**

L'association participe à des événements culturels durant lesquels des photographies et vidéos des participants sont réalisées. Ces documents peuvent être utilisés à des fins de communication et de promotion des événements de l'association.

ARTICLE 2 - COTISATIONS

L'association dispose pour son fonctionnement d'un budget conformément à l'article 10 des statuts. Les cotisations des membres adhérents sont fixées chaque année par le Conseil d'Administration (CA) et entérinées par l'Assemblée Générale (AG).

Un tarif préférentiel sera appliqué lors de l'inscription de plusieurs membres de la même famille (vivant sous le même toit), concernant les adhésions à l'année : 15 € pour le 1^{er} enfant et 5€ par enfant supplémentaire.

Règlement de la cotisation :

Sont acceptés les chèques, chèques vacances ANCV et Espèce.

Les chèques sont à l'ordre de « association ça cirkule »

(Possibilité de régler en trois mensualités septembre, octobre, novembre).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Les cours de cirque arrêtés en cours d'année ne feront l'objet d'aucun remboursement, sauf en cas de problème de santé (avec un certificat médical).

ARTICLE 3 – DROIT ET DEVOIR DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association ça cirkule se doit d'appliquer les lois existantes : ainsi l'usage de tabac et de toute substance illicite, est interdit à l'intérieur des locaux utilisés.

Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours et de s'assurer de la présence de l'animateur.

A la fin du cours, les parents doivent venir récupérer leurs enfants à l'heure.

Si les animateurs sont absents, les adhérents seront avertis par mail.

Pour tout adhérent du groupe Ados (+12 ans) qui doit venir et rentrer seul, il est demandé une décharge de responsabilité de la part des parents.

Présence et absences des élèves :

Les élèves doivent être assidus et ponctuels aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Les animateurs noteront systématiquement en début de cours les présences.

L'animateur et l'association sont civilement responsables des élèves pendant la durée des cours et de leur présence dans le vestiaire.

Pour le respect de tous, merci de prévenir de tout retard ou absence.

Tenue vestimentaire pour chaque cours :

- une tenue sportive appropriée à la pratique du cirque (tee-shirt, jogging, pantalon souple assez large, legging),

- des chaussons ou pieds nus.

Des vestiaires sont à leur disposition pour se changer.

- Pas de bijoux et de montres pendant les cours.

Obligation d'apporter une bouteille d'eau à chaque cours afin de pouvoir s'hydrater à tout moment.

L'association décline toute responsabilité en cas de vols. Il est conseillé de garder ses effets personnels dans la salle d'activités. Les vestiaires ne sont pas fermés à clé pendant les cours.

Responsabilité

L'association ça cirkule est assurée à la MAIF au contrat Multi-Risques « RAQVAM » Associations & Collectivités. Notre assurance est constituée de la garantie :

- responsabilité civile-défense
- recours-protection juridique
- indemnisation des dommages corporels
- dommages aux biens immobiliers et mobiliers, aux équipements de la collectivité comme à ceux des participants

Ces garanties protègent l'ensemble des membres de l'association : les dirigeants, les salariés, les adhérents et les participants, même occasionnels.

Urgence médicale

L'association et ses intervenants ne peuvent en aucun cas être tenus responsable d'un malaise ou d'une blessure accidentelle. En cas d'urgence médicale l'animateur alertera les secours et les parents.

ARTICLE 4 – LOCAUX

Les nouveaux lieux seront partagés avec d'autres associations sportives.

La salle doit rester propre par respect des autres utilisateurs.

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

GROUPE :

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'association se réserve le droit d'exclure l'adhérent.

Fait à

Le.....

Signatures des parents